

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses rues de la Ville entre le 10 et le 31 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU les travaux d'aménagements réalisés dans le cadre de l'arrivée du Tour de France, rocade Georges Pompidou, entre la rue Louis Pergaud et la rue Morand, par l'entreprise COLAS, du 15 au 17 juillet pour la phase 1 puis du 28 au 31 juillet 2025 pour la phase 2,

VU l'avis favorable du STA en date du 3 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction et réglementation de la circulation (phase 1)

Du mardi 15 juillet au jeudi 17 juillet - travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours :

- rocade G. Pompidou, entre le giratoire des pompiers et l'entrée d'Aldi, dans le sens Besançon vers la Suisse.

- rocade G. Pompidou, entre l'entrée d'Aldi et la rue Morand, dans les deux sens de circulation.

- rue L. Pergaud, entre le giratoire du stade et la RN 57, sauf riverains (accès garage du 11 rue des Epinettes), accès cinéma (jusqu'à 21h00) et livraisons.

- rue A. Bourdin, entre la rue des Epinettes et la RN 57, sauf riverains (accès garage "Le Capitole") et bus Mobigo (pour accès pôle multimodal).

- rue des Granges, entre la rue du Dr Baud et la RN 57.

Du mardi 15 juillet au jeudi 17 juillet - travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, la circulation des véhicules sera modifiée :

- rocade G. Pompidou / sortie Aldi : autorisation de sortie sur RN 57 en direction de Besançon - autorisation d'utiliser le sens interdit pour sortir du parking.

- rocade G. Pompidou/ sortie La Rotonde : autorisation de sortie sur RN 57 en direction de Besançon.

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour tous les véhicules dans le sens Besançon vers la Suisse : depuis le giratoire de Renault via les rues de Salins, J. Mermoz, de Besançon, de la Paix, du Moulin Parnet, des Ecorces, des Bernardines, Jeanne d'Arc, J. Mathez, de la République, du faubourg St Etienne, de Neuchâtel et de l'Armée de l'Est.

- Pour tous les véhicules dans le sens Suisse vers Besançon : depuis le giratoire de Malraux via les rues de l'Armée de l'Est, de Neuchâtel, du faubourg St Etienne, du Cdt Valentin, des Lavaux, de Morteau, la RD437 puis la RD130 sur la commune de Doubs.

- Pour les véhicules légers de hauteur inférieure à 3,20m sur l'axe Besançon - Les Granges-Narboz : dans les deux sens de circulation, via les rues des Tourbières et de l'Aérodrome puis la route des Granges Narboz.

- Pour les véhicules légers de hauteur inférieure à 3,20m sur l'axe Suisse - les Granges, dans les deux sens de circulation, via les rues du Stand et de Baumont puis la RD 47.

- Pour les poids-lourds et véhicules de hauteur supérieure à 3,20m sur l'axe Pontarlier - Les Granges, dans les deux sens de circulation, via la RD72, la RD248 et la RD 47.

ARTICLE 2 – Interdiction et réglementation de la circulation (phase 2)

Du lundi 28 juillet au jeudi 31 juillet - travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours :

- rocade G. Pompidou : entre le giratoire des pompiers et l'entrée d'Aldi, dans le sens Besançon vers la Suisse.

- rocade G. Pompidou : entre l'entrée d'Aldi et la rue Morand, dans les deux sens de circulation.

- rue L. Pergaud : entre le giratoire du stade et la RN 57, sauf riverains (accès garage du 11 rue des Epinettes), accès cinéma (jusqu'à 21h00) et livraisons.

- rue A. Bourdin : entre la rue des Epinettes et la RN 57, sauf riverains (accès garage "Le Capitole") et bus Mobigo (pour accès pôle multimodal)

- rue des Granges : entre la rue du Dr Baud et la RN 57.

Du lundi 28 juillet au jeudi 31 juillet - travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, la circulation sera modifiée :

- rocade G. Pompidou / sortie Aldi : autorisation de sortie sur RN 57 en direction de Besançon - autorisation d'utiliser le sens interdit pour sortir du parking.

- rocade G. Pompidou/ sortie La Rotonde : autorisation de sortie sur RN 57 en direction de Besançon.

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour tous les véhicules dans le sens Besançon vers la Suisse : depuis le giratoire de Renault via les rues de Salins, J. Mermoz, de Besançon, de la Paix, du Moulin Parnet, des Ecorces, des Bernardines, Jeanne d'Arc, J. Mathez, de la République, du faubourg St Etienne, de Neuchâtel et de l'Armée de l'Est.

- Pour tous les véhicules dans le sens Suisse vers Besançon : depuis le giratoire de Malraux via les rues de l'Armée de l'Est, de Neuchâtel, du faubourg St Etienne, du Cdt Valentin, des Lavaux, de Morteau, la RD437 puis la RD130 sur la commune de Doubs.

- Pour les véhicules légers de hauteur inférieure à 3,20m sur l'axe Besançon - Les Granges-Narboz : dans les deux sens de circulation, via les rues des Tourbières et de l'Aérodrome puis la route des Granges Narboz.

- Pour les véhicules légers de hauteur inférieure à 3,20m sur l'axe Suisse - les Granges, dans les deux sens de circulation, via les rues du Stand et de Baumont puis la RD 47.

- Pour les poids-lourds et véhicules de hauteur supérieure à 3,20m sur l'axe Pontarlier - Les Granges, dans les deux sens de circulation, via la RD72, la RD248 et la RD 47.

ARTICLE 3 – Interdiction de stationnement

Du jeudi 10 juillet 2025, 8 h 00 au jeudi 31 juillet 2025, 12 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking Pergaud : Neutralisation de 11 places de stationnement pour le stockage de matériaux au fond du parking du cinéma (vers accès livraison du cinéma)

Du mardi 15 juillet au jeudi 17 juillet - travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- sur toutes les rues interdites à la circulation citées dans l'article 1.

Du lundi 28 juillet 2025, 8 h 00 au jeudi 31 juillet 2025, 12 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- place Pergaud (parking Doras): 10 places neutralisées pour stockage matériaux et stationnement engins de chantier.

Du lundi 28 juillet au jeudi 31 juillet - travaux de nuit entre 20h00 et 6h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- sur toutes les rues interdites à la circulation cités dans l'article 2.

- place Pergaud (parking Doras): 10 places neutralisées pour stockage matériaux et stationnement engins de chantier.

.../...

ARTICLE 4 –

Les panneaux d'interdiction et de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise concernée.

ARTICLE 5 -

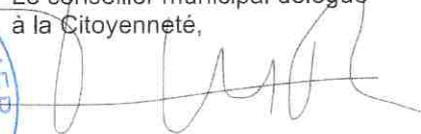
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 7 juillet 2025

1 ex. Arrêté du Maire
1 ex. Police Municipale
1 ex. Police Nationale
1 ex. Pompiers
1 ex. COLAS
1 ex. DVEP
1 ex. Pôle Citoyenneté



Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la Citoyenneté,


Romuald VIVOT